

Elle peut offrir aux parents des places à contribution réduite (7 \$ par jour, par enfant), si de telles places ont pu lui être octroyées par le bureau coordonnateur à partir du nombre de places dont il dispose. Le cas échéant, elle reçoit une autre contribution, fixée par le gouvernement, pour chaque enfant qui fréquente son service de garde éducatif et des subventions supplémentaires pour les enfants handicapés ou pour ceux qui ont moins de 18 mois.

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance stipule que la responsable est une travailleuse autonome. De ce fait, elle a droit, sur le plan fiscal, à certaines déductions.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur ce mode de garde ou pour obtenir les coordonnées du bureau coordonnateur de votre territoire, vous pouvez communiquer avec le ministère de la Famille, en composant l'un des numéros suivants.

Région de Québec : (418) 643-4721

**Ailleurs au Québec, sans frais :
1 888 643-4721**

Vous pouvez également communiquer avec le bureau coordonnateur de votre territoire.

Nom du bureau coordonnateur

Ce document est disponible dans le site Internet du ministère de la Famille :

www.mfa.gouv.qc.ca

Obtenir une reconnaissance

Pour obtenir une reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, il faut soumettre une demande au bureau coordonnateur du territoire de la résidence. En effet, lui seul est habilité à reconnaître des personnes intéressées à offrir ce mode de garde.

La demande de reconnaissance est formulée par écrit et doit être accompagnée de certains documents et renseignements.

Voici les principales conditions que doit remplir toute personne qui désire obtenir une reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial :

- être âgée d'au moins 18 ans et être autorisée à travailler au Canada;
- être présente sur les lieux durant les heures d'ouverture du service, sauf lors d'un remplacement d'urgence ou occasionnel;
- démontrer des aptitudes à communiquer et à établir des liens de sympathie réciproque avec les enfants ainsi qu'à collaborer avec les parents et le bureau coordonnateur;
- avoir la santé physique et mentale permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants;
- offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- fournir des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis des services de garde
- animer et encadrer des activités s'adressant aux enfants afin d'appliquer le programme éducatif.

De plus, elle doit démontrer que les personnes habitant sa résidence n'entraveront pas l'exercice de ses responsabilités ni ne présenteront un danger

moral ou physique pour les enfants qu'elle recevra. À ce titre, elle devra faire effectuer la vérification policière pour elle-même et les personnes majeures vivant dans sa résidence.

La reconnaissance est accordée pour une période de trois ans et elle peut être renouvelée.

La formation exigée

La personne responsable d'un service de garde en milieu familial doit détenir un certificat de secourisme général d'une durée minimale de huit heures ou avoir suivi un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances. À compter du 1^{er} avril 2016 le cours de secourisme devra être adapté à la petite enfance et comprendre un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint visant la mise à jour des mêmes connaissances.

De plus, à moins qu'elle possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance (ou toute équivalence reconnue), la personne responsable d'un service de garde en milieu familial qui n'est pas déjà reconnue, doit avoir réussi, dans les trois ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant notamment sur la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif. Six heures de perfectionnement annuel sont par la suite requises.

Les conditions d'exercice

Sous réserve des dispositions de la Loi et des règlements, la personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial établit ses propres règles de fonctionnement.



Se faire reconnaître
à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial

Se faire reconnaître à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une reconnaissance d'un bureau coordonnateur pour offrir des services de garde en milieu familial lorsque six enfants ou moins sont reçus. Par contre, certains avantages sont liés à la reconnaissance, tel le soutien pédagogique et technique.

Un service de garde éducatif en milieu familial

La garde éducative en milieu familial est un service fourni par une personne dans une résidence privée, moyennant rétribution. Cette personne est reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et elle peut recevoir :

- jusqu'à six enfants dont au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services;

ou

- si elle est assistée d'une autre personne adulte, jusqu'à neuf enfants dont au plus quatre enfants sont âgés de moins de 18 mois, en incluant leurs enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents durant la prestation de services.



La garde éducative en milieu familial répond aux besoins des parents qui souhaitent pour leur enfant un environnement de garde familial avec les caractéristiques particulières qui s'y rattachent : la convivialité, la stabilité, les liens étroits, un groupe multiâge, la fratrie, etc. Ce mode de garde se rapproche ainsi du milieu de vie de l'enfant ; la résidence et, s'il y a lieu, les membres de la famille de garde contribuent à composer cet environnement familial. Il n'existe donc pas une formule unique de services de garde éducative en milieu familial.

La personne responsable d'un service de garde en milieu familial applique un programme éducatif, offre ses services suivant les dispositions légales et réglementaires et détermine avec sa clientèle certaines modalités, notamment les horaires et le nombre de jours de fréquentation.

Dans un milieu de vie chaleureux et stimulant, le programme éducatif prend toute sa valeur parce qu'il favorise le développement global de l'enfant, c'est-à-dire son plein épanouissement sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur. Il permet également une intégration harmonieuse à la vie en collectivité, l'acquisition de saines habitudes de vie et alimentaires, et des comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Les fonctions du bureau coordonnateur¹

Le bureau coordonnateur répond aux besoins des familles qui utilisent ou pourraient utiliser la garde en milieu familial et soutient les responsables d'un service de garde en milieu familial. Il favorise donc l'épanouissement de ce mode de garde sur son territoire.

Pour ce faire, le bureau coordonnateur doit, notamment :

- accorder les reconnaissances;
- appliquer les mesures de surveillance, déterminées par règlement, auprès des responsables d'un service de garde en milieu familial;
- répartir les places subventionnées suivant les besoins de garde des parents de son territoire;
- déterminer l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement;
- administrer les subventions destinées aux responsables d'un service de garde en milieu familial;
- maintenir un service centralisé d'information sur les services de garde en milieu familial;
- favoriser la formation et le perfectionnement continus des responsables d'un service de garde en milieu familial;
- offrir un soutien pédagogique et technique sur demande auprès de la responsable d'un service de garde en milieu familial;
- traiter les plaintes des parents et des responsables d'un service de garde en milieu familial.

L'obtention d'une reconnaissance par un bureau coordonnateur est un choix individuel qui entraîne certains devoirs. En plus d'appliquer le programme éducatif, la personne responsable d'un service de garde en milieu familial assure la qualité, le développement et la gestion de son service. Première responsable de son service de garde, elle adopte une attitude de collaboration avec le bureau coordonnateur, car celui-ci a un mandat de surveillance à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants qui bénéficient des services de garde, ainsi que de la saine utilisation des fonds publics.

Aussi, la reconnaissance peut amener la personne responsable d'un service de garde en milieu familial à occuper, si elle le désire, une place importante au sein des instances du bureau coordonnateur. Un siège au conseil d'administration ou au comité consultatif de responsables lui permet de prendre part de façon proactive au développement des services offerts par le bureau coordonnateur.

¹ Les fonctions déléguées au bureau coordonnateur ainsi que celles de la personne responsable d'un service de garde en milieu familial sont régies par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, par le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et par le Règlement sur la contribution réduite.

